



Dominique-Henri Matagrín

Magistrat,
ancien conseiller technique de MM. Chandon et Toubon
Gardes des Sceaux

Une justice pour la République

La « question judiciaire » est éminemment politique et c'est pourquoi elle constitue l'une des priorités de Jacques Chirac. C'est aussi une question complexe et délicate. S'il est nécessaire de rendre la justice plus crédible, de la rapprocher du citoyen, de mieux redéfinir le mandat du juge... il convient d'agir avec prudence et ne rien bousculer hâtivement en n'oubliant jamais qu'un pays a la justice qu'il mérite.

« **L**e pouvoir judiciaire dont dépend, à tant d'égards, la condition de l'homme et les assises de l'Etat » ; ainsi s'exprimait le Général de Gaulle, dans ses « Mémoires d'espoir », à propos de la justice situant, comme à l'accoutumé, l'enjeu à sa véritable altitude. La « condition de l'homme », parce que, dans les petites comme dans les grandes causes, c'est toujours de l'essentiel qu'il s'agit : le parcours humain, au sein d'un groupe qui ne veut pas se réduire à un simple chaos. Les « assises de l'Etat », parce qu'avec l'exécutif et le législatif, la justice forme le trépied sur lequel il repose, à la fois distincte (c'est la condition de son autorité morale : une indépendance suffisante pour asseoir le crédit de ses décisions et susciter la confiance publique – qui est un moment de la légitimation du pouvoir) et reliée (car l'indépendance n'est pas l'« autisme » et la République est « une et indivisible »). Or, cette institution est aujourd'hui au centre du débat public : devenue un acteur de premier plan sur la scène médiatique, elle s'est invitée dans l'arène politique et a fait irruption dans la vie des affaires – tandis que ses enceintes vibrent de l'écho des principales « questions de société ». Révélateur des malaises et dysfonctionnements du groupe – qui vont croissant – elle est elle-même en crise, s'interrogeant sur sa place et sa mission dans l'Etat ; et les Français l'interpellent sur sa capacité, morale et matérielle, à satisfaire leurs attentes.

I. Une justice plus légitime

La « question judiciaire » est donc, peut-être, l'une des plus « politiques » qui soient – et Jacques Chirac l'avait bien compris quand il en a fait une priorité de son septennat : c'est le « contrat social », le pacte fondateur de la République – dont, en dernière instance, l'institution est dépositaire et garante –, qui est en cause. C'est une question de légitimité et de crédibilité.

Qu'est-ce qui peut conférer à quelqu'un le pouvoir de juger les autres ? C'est la question première, dont toutes les autres découlent. En démocratie, tout pouvoir émane du peuple ; la justice ne saurait donc faire exception.

Rappeler une origine : à défaut de l'élection – peu réaliste chez nous –, la légitimité, c'est d'abord, pour le magistrat, la soumission aux devoirs de son état – soit, d'un mandat de l'Etat démocratique. Certaines exigences, de conscience et de compétence, en ont été parfois perdues de vue : il faut s'attacher à en garantir mieux le respect.

Affirmer une responsabilité : c'est la contrepartie nécessaire de l'indépendance – qui ne doit pas pouvoir servir de protection trop facile aux manquements, individuels ou collectifs.

Or, malgré la demande du président de la République, la réflexion reste encore trop timide à cet égard. C'est une question de volonté, dans la mise en oeuvre des mécanismes internes de contrôle et discipline ; mais, c'est aussi tout un état d'esprit nouveau à susciter. L'autorité, technique et morale, de la magistrature est moins une question de statut que de stature : le juge doit pouvoir, autant que possible, inspirer le respect et la confiance par lui-même.

Revoir les conditions de recrutement et formation : le système français, d'essence bureaucratique, ne dote pas les titulaires de la fonction du crédit **a priori** que leur assurent ceux qui font de l'entrée dans la magistrature la sanction d'une réussite professionnelle antérieure ; une rupture totale n'est sans doute pas très réaliste, mais du moins, peut-on mieux favoriser, pour une part, une voie d'accès « élitiste », « attractive » pour des gens de haut niveau ayant déjà fait leurs preuves.

Repenser la progression hiérarchique : le déroulement des carrières doit savoir mieux privilégier l'excellence (et non l'ancienneté), avec une restructuration de la pyramide hiérarchique – et des avantages afférents – en fonction des responsabilités effectives.

Un équilibre à préserver

S'il faut affranchir la justice d'une certaine emprise abusive du politique, il ne faut pas, pour autant, faire le jeu des corporatismes internes – de toutes façons plus ou moins politisés... l'alternance en moins !

Rester vigilant sur la réforme du Conseil supérieur de la magistrature : il importe, notamment, que les syndicats de magistrats ne puissent y faire la loi ; la formule d'un recrutement par tirage au sort (qui a des précédents – et d'abord celui des jurys d'assises !) mériterait, à cette fin, une réflexion sérieuse ; en tout état de cause, les élus du corps doivent être minoritaires, et, les pouvoirs de cet organisme, rester ceux d'un garant, non d'un gérant.

Inventer un nouveau lien entre le parquet et le gouvernement : le « projet Guigou » est ambigu et inutilement compliqué ; s'il est exclu – pour une raison de légitimité ainsi que pour ne pas rompre la nécessaire unité de l'action publique –, de couper le « cordon ombilical », il faut réfléchir à une réforme de grande ampleur, dans l'esprit de celle préconisée naguère par Jacques Toubon, avec la création d'un « chancelier », chef du parquet non ministre (comme en Espagne).

Il faut accroître la « présence citoyenne » dans la justice et faire tomber des « barrières », pratiques et psychologiques.

Développer la participation : c'est, d'abord remettre à l'ordre du jour le projet de Jacques Toubon réformant la procédure criminelle. D'une manière générale, l'assistance du juge par des non-professionnels peut être considérablement développée dans nos procédures, tant pénales (tribunaux correctionnels...) que civiles (affaires de famille...) ; d'autres pays y recourent avec succès. Ce serait, pour les magistrats, un surcroît de légitimité morale et un moyen de mieux coïncider avec la sensibilité populaire ; pour les citoyens, une école de responsabilité civique.

Faciliter l'accès au droit et au juge : non seulement d'un point de vue matériel (mais, moins sous une forme d'assistanat, comme on l'a fait jusqu'ici, que de « partenariat » – notamment en favorisant l'assurance de protection juridique), mais aussi, psychologique et « culturel » : il faut rendre le droit et la justice plus familiers, à tous égards, aux Français (éducation, communication etc.).

II. Une justice plus crédible

Instrument privilégié d'un Etat fondé sur le droit, la justice doit être à même, une fois redéfini son rôle, de disposer des conditions les plus favorables et modernes pour assumer ce dernier.

Le projet de soumettre le pouvoir au droit, « l'Etat de droit », a connu des progrès décisifs avec la V^e République. Cependant, il manque encore à l'édifice sa « clef de voûte », soit un authentique juge constitutionnel (le Conseil constitutionnel a d'abord été conçu comme un simple « garde-champêtre » des territoires de compétence...).

Cerner mieux le « bloc de constitutionnalité » : il conviendrait de faire des « principes fondamentaux reconnus par les lois de la République », une source normative plus rigoureuse et plus ouverte en même temps ; par exemple, certaines lois, votées dans des conditions spéciales plus exigeantes, pourraient venir proclamer de tels principes (quitte, à procéder, une première fois, à un « balayage » pour le passé). Cela assurerait à des règles essentielles, porteuses des valeurs de notre société, une plus grande stabilité, mais sans les figer – tout en encadrant mieux ainsi la marge d'« inventivité » du juge constitutionnel, laquelle confine parfois à l'arbitraire...

Insérer un vrai juge constitutionnel dans la hiérarchie des juridictions : diverses modalités sont concevables à cet égard. Sans aller jusqu'à donner aux justiciables un pouvoir d'action directe contre les lois non expressément validées antérieurement par le Conseil, on pourrait imaginer, dans ce cas, une exception d'inconstitutionnalité, préjudicielle, qui serait portée devant le juge constitutionnel – ce qui contraindrait sans doute à revoir substantiellement la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil.

Une mission à clarifier

Le contenu même du mandat donné à la justice est aujourd'hui incertain : il s'est brouillé à force de s'éparpiller « tous azimuts », et, ce n'est pas la moindre cause de la crise d'identité que connaît l'institution et des ambiguïtés du corps social à son égard...

Eliminer les missions « parasites » de l'office du juge : il faut rendre toute sa spécificité et sa densité – d'abord symbolique –, à l'intervention du juge, au civil comme au pénal ; en la recentrant en



particulier sur la fonction de dire le droit – et non de faire de l'interventionnisme « sanitaire et social » : c'est tout un périmètre à redéfinir – avec des extensions comme des restrictions –, et des formules de « dérivation » à promouvoir.

Encourager d'autres modes de traitement des contentieux : le recours trop facile au juge est un signe de « grippage » social : la justice ne devrait avoir à intervenir qu'en dernière instance ; dans une société de liberté et de responsabilité, les gens doivent, dans toute la mesure du possible, pouvoir gérer eux-mêmes la pathologie de leurs relations. Il faut donc leur en donner les instruments, quitte à en inventer de nouveaux (revalorisation de l'acte authentique, développement de grande ampleur de l'arbitrage privé – comme l'a judicieusement dit Jacques Chirac au dernier Congrès des notaires –, création, adapté à la société contemporaine, d'un équivalent de l'ancien juge de paix etc...).

Une organisation à moderniser

La complexité et l'archaïsme du découpage, territorial et matériel, des compétences, ainsi que des méthodes de travail, ne sont plus supportables ; il faut se décider à des réformes de grande envergure et en profondeur (qualitatives, comme avait voulu le faire Jacques Toubon, dans son plan remis au Président – et non plus seulement quantitatives) contre tous les corporatismes et conservatismes à courte vue.

Introduire plus de « lisibilité » et d'unité : l'identité de la fonction de juger – aujourd'hui éclatée entre deux ordres différents et une multiplicité en leur sein de juridictions distinctes, avec des ressorts, statut et conditions de fonctionnement très divers –, devrait pouvoir se traduire très concrètement par la recherche de la plus grande unité de cadre institutionnel, voire de lieu d'exercice ; à tout le moins, faudrait-il simplifier très substantiellement l'organisation présente et la mettre plus en cohérence avec les besoins, généraux ou catégoriels, des justiciables.

Transformer les méthodes : les gens de justice s'épuisent à tenter de traiter de manière « artisanale » une masse de contentieux qui a, désormais, un volume et une nature « industriels ». Au-delà, donc, du seul aspect technique (informatisation etc...), c'est à une véritable « révolution culturelle » qu'il faut appeler, avec les outils, juridiques et humains, en rapport. En particulier, les magistrats doivent être

pleinement restitués dans leur rôle de « décideurs » et devenir à cette fin de vrais « chefs d'équipe », assistés dans leurs tâches par des collaborateurs de haut niveau pour assurer une authentique aide à la décision. Il faut, aussi, limiter l'oralité aux cas où elle est vraiment nécessaire, introduire plus de volontarisme dans le déroulement des procédures, notamment pour une meilleure prise en compte de l'urgence, dynamiser et garantir l'exécution des décisions...

Au-delà de tout « utilitarisme », la justice assume une essentielle fonction symbolique : elle doit pouvoir rendre manifestes et tangibles à tous l'existence du lien social et la hiérarchie des valeurs qu'il porte.

Mieux prendre en compte la demande de sécurité : « première des libertés », car liberté d'exercer toutes les libertés, la sécurité s'est vue altérée, dans la vie quotidienne comme dans le sentiment public, par l'explosion de la délinquance ; inhibée par des conceptions idéologiques profondément « décalées », la réponse pénale apparaît trop souvent insuffisante et inadéquate.

Il faut donc que la volonté nationale puisse imposer une nouvelle approche, authentiquement pénale, c'est à dire fondée sur la conviction de la valeur de la peine, en exigeant – contre une « individualisation » dévoyée – la certitude de la sanction et de son exécution : avec les moyens nécessaires pour rendre confiance aux citoyens – et, spécialement aux victimes, qui ont trop souvent le sentiment d'être « laissées pour compte ».

Mieux respecter l'impératif de dignité : quelle que soit sa place dans le procès, civil ou pénal, le justiciable doit être reconnu pour ce qu'il est d'abord, c'est à dire un citoyen. C'est, en particulier, poser la question de la présomption d'innocence, insuffisamment protégée dans les faits et bafouée aussi bien par le milieu ambiant (spécialement, des médias trop envahissants et trop peu soucieux de l'éthique de la procédure...), que, parfois, par les acteurs de la justice. Les équilibres en la matière sont subtils et ne s'accrochent pas des réponses trop simplistes des contempteurs de notre système ; on ne peut toutefois se satisfaire du **statu quo...**

Pour cela, comme pour le reste, c'est, au tréfonds de notre peuple, une question de culture institutionnelle et de conscience civique – or, la France a un important retard à combler en la matière : car, en définitive, un pays a la justice qu'il mérite et qu'il sait exiger de l'Etat...